

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Fribunal de l'Entreprise du Hainau Division de Charleroi 2 9 MARS 2019 Le Greffier

N° d'entreprise: 0423 814.463

Dénomination

(en entier): MOMO SOINS

Forme juridique : SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège: RUE DE LA BRIQUETERIE 23 - 6280 GOUGNIES

Objet de l'acte : constitution

Ce 08-03-2019 il a été décidé de constituer une société sous la forme d'une société en commandite simple:

En tant qu'associé commandité : SEU MOMO-SOINS Ltd, établie à 1 1st floor Poulton Close Dover Kent United Kingdom CT 17 0HL enregistrée dans "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 11867738, représentée par Madame ZOPPELLETTO Morgane résidant rue de la Briqueterie 23 - 6280 GOUGNIES.

En tant qu'associé commanditaire : SEU MD-INVEST Ltd, établie à 1 1st floor Pouiton Close Dover Kent United Kingdom CT 17 0HL enregistrée dans "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 11867686, représentée par Madame ZOPPELLETTO Morgane résidant rue de la Briqueterie 23 - 6280 GOUGNIES.

La société est créée sous le nom "MOMO SOINS" avec le siège social à 6280 GOUGNIES - rue de la Briqueterie 23 et le capital social est de mille euro (1000,-€), constitué de 100 parts sans valeur nominale. L'associé commandité fait un apport de 100 € par un versement dans la caisse de la société et pour lequel il obtient 10 parts sans valeur nominale. L'associé commandité est solidairement responsable et sans limite des dettes de la société. L'associé commanditaire fait un apport de 900 € par un versement dans la caisse de la société et pour lequel il obtient 90 parts sans vaieur nominale. La responsabilité de l'associé commanditaire est limitée à concurrence de son apport dans la société.

La société dispose ainsi d'une capacité de mille euro (€ 1000,-)

La société a pour objet de traiter pour le compte d'autrui ou en qualité de commissionnaire, de courtiers, toutes opérations de nature à intensifier l'activité économique des pays d'Europe et leur relation économiques entre eux et avec les territoires d'Outre-Mer ou les pays d'autres continents, en ce compris la recherche des débouchés ou de sources d'approvisionnement, de brevets, licences ou autres droits intellectuels.

Les soins infirmiers, soins à domicile en dispensaire, en centre hospitalier, en cabinet médical, le soins à la personne, l'aide à la personne.

L'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail de matériel se rapprochant de près ou de loin aux soins à la personne, la bandagisterie.

La vente en magasin, sur les marchés publiques, sur internet, en directe, en dropshipping, en marketing de réseau, en e-commerce, et de tout ce qui se rapporte de près ou de toln à la vente.

L'importation, l'exportation, la vente en gros et en détail et l'intermédiaire de commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles de cuir, marchandise périssables ou non périssables, d'appareils et de matériel électrique, électronique, électroménager, télécommunication, photo, vidéo y compris la réparation ainsi que le service après et l'entretien de ce qui précèdent.

L'installation, la conception, la réception, la réalisation de tout réseau informatique, électrique, électronique, audio, vidéo, alarme, surveillance ou assimilés.

La fabrication et l'installation d'appareillages de système de surveillance et d'alarme, de vidéo, d'audio, de projection, de domotique ou de tout dispositif y généralement et largement en rapport,

Le rachat de stock d'entreprises en faillite et ou en difficultés.

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur beige



Le nettoyage et la désinfection de locaux privés, industriels et professionnels au sens le plus large, et y compris les titres-services.

L'importation, l'exportation, la représentation, le négoce ou l'agence commerciale de tous matériaux, matériels ou produits généralement quelconque.

La vente de fleurs et de matériel de fleuriste, tout matériel se rapprochant de près ou de loin à ce qui précèdent.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur ou de gérant. Elle peut se porter caution.

La société peut faire tous placements mobiliers et immobiliers pour son propre compte. Elle peut prendre toutes participations financières dans d'autres sociétés, acheter et vendre tous immeubles, les diviser, transformer, rénover et donner en location.

Elle peut faire, en outre, la gestion de son propre patrimoine et réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social, que ce soit en matière commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe.

La société peut réaliser son but aussi bien en Belgique qu'à l'étranger de toutes les façons qu'elle jugerait opportunes.

L'énumération susmentionnée est explicative et non-restrictive, de façon à ce que la société puisse réaliser tous les actes qui contribuent à la réalisation de son but social.

La société n'a pas la capacité d'administrer ou de donner des conseils en placement visés par les lois et les articles royaux en matière d'opérations financières.

Les fondateurs expliquent également que la société reprend tous les contrats établis et signés en son nom jusqu'à présent conformément aux dispositions du code des sociétés.

La société est créée pour une durée indéterminée avec date d'entrée à partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif aux greffes du tribunal de commerce compétent. L'exercice se termine au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute à partir du présent dépôt jusqu'au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale est tenue le 30 juin de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à chaque endroit en Belgique indiqué par le gérant dans les convocations et adressées au minimum 15 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Le solde positif du compte annuel, après déduction de tous frais et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. L'assemblée générale décidera à la majorité des voix de l'utilisation du bénéfice, pour autant que sa destination ne soit pas contraire aux dispositions légales et aux dispositions du règlement intérieur.

En cas de liquidation de la société, pour quelque cause et à quel que moment que ce soit, la liquidation s'opère par les bons soins de liquidateurs nommés par les associés commandités et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du gérant en fonction à cette époque, agissant en qualité de liquidateur.

Les liquidateurs disposent de pouvoirs prévus par le Code des sociétés, à moins que l'assemblée ne limite ces pouvoirs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société, le solde de liquidation est réparti entre les associés au prorata des parts sociales détenues.

La société étant ainsi créée, SEU MOMO-SOINS Ltd représentée par Madame ZOPPELLETTO Morgane résidant rue de la Briqueterie 23 – 6280 GOUGNIES a décidé de nommer comme gérant rémunéré ou non rémunéré de la société et ce pour une durée indéterminée ZOPPELLETTO Morgane résidant rue de la Briqueterie 23 – 6280 GOUGNIES qui déclare accepter cette fonction.

Le mandat de Madame ZOPPELLETTO Morgane sera à titre gratuit. Seul l'assemblée générale pourra décider d'une rémunération pour Madame ZOPPELLETTO.

Représentant de l'associé Commandité SEU MOMO-SOINS Ltd

ZOPPELLETTO Morgane

Gérant

ZOPPELLETTO Morgane

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).